



**ARRETE N°A 2024 n° 11_03
PORTANT ARRÊTÉ DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME
POLICE GENERALE DU MAIRE
6.1.3

DESTINATION : Monsieur MESTRE Thierry
Domicilié : 680 Chemin de Coutchougus Pour : modification de l'accès à la propriété Adresse du terrain 680 Chemin de Coutchougus

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. MESTRE Thierry,
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0107, délivré favorable en date du 04 Mars 2020,

VU l'arrêté initial d'adressage au 680 Chemin de Coutchougus,

VU le permis modificatif n°084 129 19 B0107 M01 par lequel M. MESTRE Thierry a modifié l'accès à son habitation,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle numérotation de cette propriété,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CT 144	Cité Poincard	64 Bis

Fait à Sorgues, le 07/11/24

Le Maire,

Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.